



**DÉCISION**

du **13 FEV. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 novembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 novembre 2023, portant sur:

un crédit de 1 725 000 francs destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027

**est approuvée avec la remarque suivante:**

La dépense devra être amortie au moyen de 8 annuités conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre i du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC; B 6 05.01).

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1572  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

**Crédit de 1 725 000 francs destiné à l'équipement de structures d'accueil préscolaire créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027 (PR-1572)**

Considérant:

- que lorsque les structures d'accueil préscolaire (SAPE) municipalisées seront exploitées dans des bâtiments privés, le Service de la petite enfance de la Ville de Genève (SDPE) devra directement acquérir les équipements nécessaires à leur fonctionnement et pour cela disposer d'un crédit d'investissement.
- la création de 491 nouvelles places en SAPE prévues entre 2024 et 2027 dans des bâtiments privés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 62 oui et 4 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 725 000 francs, destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 725 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année 2024.

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard